



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire\*

**Financement du Tribunal international  
chargé de juger les personnes accusées de violations  
graves du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Projet de budget, pour l'exercice biennal 2006-2007, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application des résolutions 58/255 et 59/274 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 23 décembre 2003 et du 23 décembre 2004, contient, pour l'exercice biennal 2006-2007, les prévisions de dépenses du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

En termes réels, le total brut des dépenses prévues, avant réévaluation des coûts, pour l'exercice biennal 2006-2007, qui se chiffre à 310 884 100 dollars (soit un total net de 280 782 700 dollars) est inférieur de 17 597 600 dollars (chiffre net) soit 5,9 %, au total révisé des crédits ouverts pour 2004-2005.

---

\* A/60/150.



## I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 22 février 1993. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté par sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut définit aussi les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000) du 5 décembre 2000, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurerait convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribueraient au rétablissement et au maintien de la paix en ex-Yougoslavie.

3. Dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom des membres du Conseil (S/PRST/2002/21), le Président du Conseil de sécurité a approuvé le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal et les perspectives de renvoi de certaines affaires à des tribunaux nationaux (S/2002/678). Le rapport présentait la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, et fixait au 31 décembre 2004 la date de l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes, au 31 décembre 2008 celle de l'achèvement des procès en première instance et au 31 décembre 2010 celle de l'achèvement des procès en appel. La première étape a bien été atteinte avec l'achèvement des enquêtes portant sur les dernières personnes visées et les dernières mises en accusation confirmées par les Chambres.

4. Le 28 août 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1503 (2003), dans laquelle il a réaffirmé « de la manière la plus énergique » la déclaration de son président en date du 23 juillet 2002 entérinant la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le Conseil de sécurité a de nouveau, dans sa résolution 1534 (2004) du 26 mars 2004, souligné l'importance de la mise en œuvre intégrale de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

5. La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal comprend deux volets : a) l'achèvement équitable et rapide des procès, au Tribunal, conformément au calendrier fixé, et b) le renvoi d'affaires concernant certains accusés, mis en accusation sous l'autorité du Tribunal, à des juridictions nationales compétentes d'États successeurs de la Yougoslavie.

6. Pour la réalisation du premier volet, le Tribunal continuera de mener de front six procès, auxquels seront affectés les 14 juges permanents et les neuf juges *ad litem*, et il s'attachera à mener aussi rapidement que possible les procès en appel. L'efficacité de la procédure est devenue essentielle étant donné que le Tribunal a désormais prononcé la dernière mise en accusation et est passé à une phase où l'essentiel de ses activités concernent des procès en première instance ou en appel.

7. Pour achever en 2008 les procès en première instance, le Bureau du Procureur cherchera à joindre les causes, liées entre elles, de plusieurs accusés, sous réserve de l'approbation des Chambres. Le but de la jonction de ces causes est d'abrèger nettement la procédure, notamment en réduisant le temps laissé à l'accusation, réduisant le nombre des témoins, évitant la présentation répétée des mêmes preuves, évitant les témoignages faisant double emploi, et réduisant les frais entraînés par les déplacements fréquents des témoins à La Haye. Si, à long terme, la jonction de

causes aura sans aucun doute pour effet un fonctionnement plus efficace et moins coûteux du Tribunal, la complexité de ses travaux s'en trouvera accrue, les affaires concernant certains accusés étant jugées simultanément et devant donc entraîner un beaucoup plus grand nombre de requêtes et d'appels interlocutoires que dans le procès d'un accusé unique.

8. La nécessité de rendre la procédure plus efficace a de nouveau été amplifiée par l'arrivée en succession rapide de personnes mises en accusation par le Tribunal; depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, 26 accusés sont arrivés à La Haye. Alors que le Tribunal se félicite de la coopération que lui accordent les États successeurs de la Yougoslavie pour l'apprehension de ces individus, cet afflux soudain d'accusés pèse sur les ressources du Tribunal; celui-ci, avant décembre 2004, avait déjà atteint les limites de ses capacités. Il est important de noter que 10 individus recherchés, parmi lesquels Mladic, Karadzic et Gotovina, sont toujours en fuite et leur reddition rapide, puis leur détention seraient d'importance critique pour le bon achèvement des procès.

9. Les Chambres, en s'appuyant sur les travaux des Groupes de travail de la Commission des règles, et des juges siégeant en session plénière, continuent à rechercher des moyens d'abrégier la procédure, éventuellement en modifiant le Règlement de procédure et de preuve, et en continuant à appliquer les recommandations des deux groupes de travail, établis par le Président, sur les pratiques judiciaires. L'amendement récemment apporté à l'article 98 *bis*, qui devrait notamment réduire le temps que met, en première instance, une chambre pour statuer sur une demande d'acquiescement, à la fin de la présentation des moyens de l'accusation, en est un bon exemple. Le Groupe de travail sur les procès met spécialement l'accent sur l'efficacité de l'instruction, qui peut avoir un effet important sur les phases ultérieures de la procédure.

10. Le Tribunal appliquera plusieurs mesures concrètes pour réduire la longueur des procès et améliorer leur efficacité, par exemple par le biais du réseau des conseils de la défense, qui permet de mieux distribuer les pièces de la cause, et de l'informatisation des travaux du Tribunal, qui a commencé par un dispositif expérimental en 2004 afin d'optimiser la répartition des audiences et qui est désormais appliquée aux procès. Cela s'ajoute à d'autres mesures d'efficacité prises en 2004-2005 : l'établissement du Bureau du contrôle de la documentation, qui a épargné au Tribunal de précieuses ressources de traduction, le système du versement aux avocats de la défense d'une somme forfaitaire pour l'instruction et le procès en première instance, qui oblige les avocats à préparer leur stratégie à l'avance; et le système de divulgation électronique qui a réduit le temps que passe le Bureau du Procureur pour s'acquiescer des obligations de communication de la documentation à la défense, et permettre à celle-ci de mener ses propres recherches, ce qui ne peut qu'améliorer les conditions d'équité des procès et permet de faire des économies. En outre, le Tribunal mettra en ligne sa base de données judiciaires, de façon que le conseil de la défense, les tribunaux qui siègent dans le pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres parties intéressées aient accès à la jurisprudence du Tribunal, pour y faire des recherches à distance, ce qui devrait réduire les frais de voyage et de reproduction.

11. Pour la réalisation du deuxième volet, le Tribunal continuera à jouer un rôle actif, malgré son relatif manque de ressources, pour faciliter le renvoi des affaires à des tribunaux nationaux. En particulier le Tribunal, avec le concours du Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, a joué un rôle notable dans la formation

d'une Chambre chargée d'examiner les crimes de guerre à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. La Croatie, la Serbie-et-Monténégro ont également participé à l'organisation de tribunaux spéciaux pour juger les crimes de guerre. À ce jour, la Formation de renvoi du Tribunal, créée par le Président en septembre 2004, examine 12 renvois d'affaires concernant 20 accusés à des juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis*. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro ont été désignées, dans ces requêtes, par le Procureur, comme États à qui des affaires pourraient être renvoyées. Le 17 mai 2005, le Tribunal a rendu sa première décision sur la demande, formulée par le Procureur, de renvoi d'une affaire aux autorités intérieures d'un État. Il s'agit du déferrement de Radovan Stankovic à la chambre des crimes de guerre de la cour d'État de Bosnie-Herzégovine, mais l'intéressé a fait appel de cette décision.

12. Au sein du Bureau du Procureur, l'équipe de transition continue à a) examiner la préparation des renvois à des juridictions nationales compétentes, pour concourir à la stratégie d'achèvement des travaux, b) instruire les affaires de tous les auteurs présumés de crimes de guerre de niveau intermédiaire, recensés durant les investigations du Bureau du Procureur, en vue de renvoyer ces dossiers d'instruction aux autorités appropriées des pays de l'ex-Yougoslavie. Une autre réalisation importante est l'achèvement en 2004 du projet « Règles de conduite », financé au moyen de ressources extrabudgétaires et dont l'objet est un examen, par le Bureau du Procureur, des affaires instruites par les procureurs des États de la région, pour s'assurer du respect des normes internationales.

13. Le Tribunal s'emploie à établir des procédures permettant de s'assurer que les modalités du renvoi d'une affaire à une autre juridiction sont efficaces. Un comité de coordination de la transition, qui s'occupe de toutes les activités du Tribunal, a été créé pour assurer sans difficulté et de façon continue le renvoi des affaires et préparer ces renvois, notamment en assurant la continuité de la défense, le transfèrement des accusés et la protection des témoins.

14. Le Tribunal a travaillé, en 2004-2005, avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui préparent également l'achèvement de leurs travaux, pour examiner les questions communes que soulève cet achèvement. La coopération de ces trois institutions aboutira à la publication d'un recueil des pratiques optimales appliquées par les tribunaux pénaux internationaux chargés de juger les crimes de guerre.

15. Le montant total net des dépenses prévues pour l'exercice 2006-2007 est de 310 884 100 dollars (280 782 700 dollars en montant net) aux taux de 2004-2005, c'est-à-dire avant réévaluation des coûts, ce qui reflète une diminution réelle de 18 617 800 dollars ou 5,7 % (17 597 600 dollars en montant net, soit 5,9 %) par rapport aux crédits ouverts en 2004-2005. La diminution résulte de la réduction des crédits prévus pour les Chambres (72 900 dollars), le Bureau du Procureur (12 968 900 dollars) et le Greffe (5 576 000 dollars).

16. Le nombre de postes proposés demeure au total de 990 pour l'exercice biennal 2006-2007; il est inchangé par rapport au niveau de 2005. Cependant, à mesure que le Tribunal va s'occuper surtout des principaux accusés, de procès avec jonction d'instance, et d'appels plus complexes, un certain nombre de redéploiements internes sont envisagés pour renforcer la capacité de travail en première instance et en appel, aussi bien au Bureau du Procureur que dans les Chambres, comme il est indiqué plus bas.

17. Étant donné les progrès accomplis dans le renvoi d'affaires ou de dossiers à des autorités locales, qu'un certain nombre d'affaires atteignent l'étape de l'inculpation, et que le procès Milosević et plusieurs autres grands procès devraient s'achever, le Tribunal prévoit une réduction progressive de sa charge de travail, notamment à la Division des enquêtes et à la Section des informations et des éléments de preuve du Bureau du Procureur en 2006-2007. Par contraste, les procès en première instance et en appel entraînent, pour le Bureau du Procureur et les Chambres, une charge de travail qui devrait augmenter considérablement au cours des deux prochaines années, tant par le volume que par la complexité, en raison des facteurs suivants : a) une augmentation du nombre d'arrestations et du rythme des procès; b) une augmentation du nombre des affaires concernant les principaux accusés; c) une augmentation du nombre d'accusés dont le procès est en cours du fait de la jonction de leurs causes; et d) une augmentation de la complexité des appels, aussi bien interlocutoires que sur le fond. En outre, la charge de travail des Chambres sera affectée par l'établissement de la « Formation de renvoi » qui examinera le renvoi d'affaires aux États de la région.

18. Étant donné ce qui précède, 20 redéploiements internes sont envisagés en 2006-2007 afin de renforcer la capacité de travailler sur les procès en première instance et en appel, aussi bien au Bureau du Procureur que dans les Chambres :

a) Le *Groupe des appels du Cabinet du Procureur* sera renforcé par l'adjonction de sept administrateurs au total. Quatre postes (2 P-4 et 2 P-3) seront redéployés de la Division des enquêtes et trois postes (2 P-3 et 1 P-2) de la Section des informations et des éléments de preuve;

b) La *Division des poursuites* sera renforcée par le redéploiement de huit administrateurs (5 P-3 et 3 P-2) de la Division des enquêtes;

c) La *Section de l'appui juridique aux Chambres de la Division de l'appui judiciaire* serait complétée par cinq postes d'administrateurs (2 P-4, 1 P-3 et 2 P-2) venant de la Division de l'administration.

19. En outre, en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, toutes les fonctions informatiques accomplies par le Groupe de l'appui informatique de la Section des informations et des éléments de preuve du Bureau du Procureur, avec les postes existants, seront remplies et regroupées au sein de la Section des services informatiques du Greffe. De ce fait, 11 postes [1 P-3, 1 P-2 et 9 agents des services généraux (1<sup>re</sup> classe et autres classes)] seraient redéployés de la Section de l'informatique de la Division de l'Administration au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

20. Les chefs de dépenses autres que les postes verraient également une diminution des crédits demandés au titre de l'indemnité de subsistance en mission, du personnel temporaire, du personnel temporaire pour les réunions, des voyages de membres du personnel, des honoraires des avocats, de la rédaction contractuelle de procès-verbaux de séance, des fournitures, du mobilier, de l'équipement, de la rénovation des locaux, ces diminutions étant en partie compensées par une augmentation des crédits demandés au titre des traitements et des allocations versés aux juges, du fait d'une augmentation de 6,3 % du barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, de l'augmentation des dépenses liées aux experts venus témoigner devant le Tribunal, leur nombre devant augmenter, et des subventions et contributions aux activités liées à la sécurité du Tribunal à raison de la part du versement au Tribunal dans ces activités.

21. La réévaluation des prévisions de dépenses aux taux de 2006-2007 analysée dans le présent rapport est préliminaire. S'agissant des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les ajustements prévus reflètent l'évolution des coefficients d'indemnité de poste en 2005. De même, s'agissant des traitements des agents des services généraux, la réévaluation des coûts inclut des ajustements probables au titre du coût de la vie, en fonction des taux d'inflation à prévoir. Les taux moyens de vacance des postes d'administrateur et d'agent des services généraux constatés en 2004 seraient maintenus pour 2006-2007. On n'a pas, à ce stade, tenté de prédire l'évolution des taux de change par rapport au dollar. Le projet de budget sera réévalué en 2005 sur la base des données les plus récentes concernant la hausse effective des prix, le mouvement des coefficients d'indemnité de poste en 2005, les résultats d'une enquête éventuelle sur les rémunérations, l'évolution des frais salariaux, et les taux de change appliqués aux opérations de l'ONU en 2005.

22. Il est prévu que les apports de fonds extrabudgétaires se monteront au total à 4 585 600 dollars, soit une diminution nette de 1,5 million de dollars environ, ces fonds étant utilisés pour diverses activités du Tribunal. La diminution prévue est imputable à l'achèvement d'un certain nombre de projets intégralement financés par des fonds extrabudgétaires.

Tableau 1

**Répartition en pourcentage des dépenses prévues, par branche d'activité**

	Budget statutaire ordinaire	Fonds extrabudgétaires
1. Chambres	3,0	–
2. Bureau du Procureur	26,7	7,5
3. Greffe	70,3	92,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2

**Répartition des dépenses prévues, par branche d'activité**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Branche d'activité	Dépenses 2002-2003	Crédits ouverts pour 2004-2005	Croissance		Dépenses prévues avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	Dépenses prévues 2006-2007
			Montant	Pour- centage			
<b>Dépenses</b>							
1. Chambres	8 806,6	9 522,9	(72,9)	(0,8)	9 450,0	49,6	9 499,6
2. Bureau du Procureur	95 115,3	96 188,2	(12 968,9)	(13,5)	83 219,3	2 509,0	85 728,3
3. Greffe	280 389,9	223 790,8	(5 576,0)	(2,5)	218 214,8	7 400,2	225 615,0
<b>Total brut (dépenses)</b>	<b>284 313,8</b>	<b>329 501,9</b>	<b>(18 617,8)</b>	<b>(5,7)</b>	<b>310 884,1</b>	<b>9 958,8</b>	<b>320 842,9</b>

Branche d'activité	Dépenses 2002-2003	Crédits ouverts pour 2004-2005	Croissance		Dépenses prévues avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	Dépenses prévues 2006-2007
			Montant	Pour- centage			
<b>Recettes</b>							
Recettes provenant des contributions du personnel	33 447,9	30 880,9	(1 029,0)	(3,3)	29 851,9	1 065,7	30 917,6
Autres recettes	200,4	240,7	8,8	3,7	249,5	–	249,5
<b>Total net (dépenses)</b>	<b>250 665,5</b>	<b>298 380,3</b>	<b>(17 597,6)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>280 782,7</b>	<b>8 893,1</b>	<b>289 675,8</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	Dépenses 2002-2003	Dépenses 2004-2005 (estimation)	Dépenses prévues 2006-2007
Activités diverses	12 580,4	6 030,4	4 585,6
<b>Total</b>	<b>12 580,4</b>	<b>6 030,4</b>	<b>4 585,6</b>
<b>Total général [(1) + (2)]</b>	<b>263 245,9</b>	<b>304 410,7</b>	<b>294 261,4</b>

Tableau 3  
**Postes nécessaires**

Catégorie	Postes financés par le budget statutaire		Postes financés par des fonds extrabudgétaires		Total	
	2004- 2005	2006- 2007	2004- 2005	2006- 2007	2004- 2005	2006- 2007
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SGA	1	1	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
SSG	1	1	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
D-2	1	1	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
D-1	4	4	–	–	<b>4</b>	<b>4</b>
P-5	35	35	–	–	<b>35</b>	<b>35</b>
P-4/3	295	295	1	1	<b>296</b>	<b>296</b>
P-2/1	117	117	1	1	<b>118</b>	<b>118</b>
<b>Total partiel</b>	<b>454</b>	<b>454</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>456</b>	<b>456</b>
<b>Services généraux</b>						
1 <sup>re</sup> classe	11	11	–	–	<b>11</b>	<b>11</b>
Autres classes	370	370	10	4	<b>380</b>	<b>374</b>
<b>Total partiel</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>391</b>	<b>385</b>
<b>Autres</b>						
Service de sécurité	155	155	–	–	<b>155</b>	<b>155</b>
<b>Total général</b>	<b>990</b>	<b>990</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1 002</b>	<b>996</b>

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Les Chambres

23. Les Chambres, où siègent 25 juges du Tribunal, sont les organes judiciaires grâce auxquels le Tribunal s'acquitte de la partie essentielle de sa mission, à savoir établir l'innocence ou la culpabilité des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises depuis 1991 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les Chambres continueront à faire en sorte que tous les accusés soient jugés équitablement et sans retard injustifié.

24. Le principal objectif des Chambres, en 2006-2007, sera de continuer à mener six procès de front avec 16 juges permanents et les 9 juges *ad litem*, ainsi que d'achever l'examen de tous les appels interlocutoires et de mener tous les procès en appel de jugement, dans les meilleurs délais. Cela est devenu essentiel du fait de l'augmentation récente du nombre des individus arrivés au quartier pénitentiaire. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, le nombre total des accusés détenus ou en liberté provisoire est passé de 52 à 78. Chaque nouvelle arrivée accroît la charge de travail, jusqu'à la première comparution, et en raison du nombre des requêtes (demande de libération provisoire ou concernant la forme de l'inculpation), conférences de mise en état et préparation de l'instruction en application de l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve. Il est prévu que les Chambres fonctionneront à pleine capacité pendant cet exercice biennal.

25. Entre le début de 2004 et la fin du premier semestre de 2005, le Tribunal menait de front six procès, impliquant 13 accusés. Dans trois procès, le verdict a été prononcé pendant cette période. En outre, six accusés ont plaidé coupable. Durant cette même période, le Tribunal a examiné 17 affaires en appel, qui concernaient 21 personnes déjà jugées en première instance. Le jugement définitif en appel a été rendu dans huit affaires. Pendant le reste de l'année 2005, compte tenu de l'augmentation probable du nombre de jonctions d'instance, il est prévu de commencer quatre autres procès, qui concerneront au moins 20 accusés. L'instruction (à l'exclusion de ces quatre procès supplémentaires qui commenceraient durant le deuxième semestre de 2005) portera au moins sur six affaires, et concernera 16 accusés. L'article 11 *bis* prévoit le renvoi à des autorités nationales, et cela concerne au moins neuf renvois impliquant le déferrement de 18 accusés. L'application de l'article 11 *bis* n'aboutirait pas toujours à un renvoi et, en pareil cas, le travail d'instruction sera alourdi d'autant.

26. Durant l'exercice biennal 2006-2007, il est prévu que les Chambres travailleront comme suit : 9 procès (6 menés de front), 10 procédures d'instruction, 40 procédures préalables à l'appel, 40 appels de jugements définitifs de la Chambre de première instance ou de décisions de renvoi prises en application de l'article 11 *bis* (25 au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 15 au Tribunal pénal international pour le Rwanda) et tous les appels interlocutoires occasionnés par ce qui précède. Les juges et le personnel de la Chambre d'appel travaillent à la fois sur les appels devant les deux tribunaux. La Formation de renvoi continuera à examiner les demandes du Procureur de renvoi d'affaires à certains tribunaux nationaux d'États de l'ex-Yougoslavie, car c'est un élément essentiel de la démarche appliquée pour achever au plus vite les travaux. Pourtant, même si ces demandes aboutissent, le renvoi de ces affaires continuera à impliquer un travail important pour les juges et le personnel des Chambres afin d'assurer une bonne transition. En

outre, même si la totalité ou une majorité des demandes de renvoi aboutissent, elles ne concernent qu'un petit nombre d'affaires (12) et d'accusés (20). Quelle que soit la teneur de ces décisions, il ne fait pas de doute qu'elles feront l'objet d'appels.

27. En outre, les Chambres devraient commencer l'examen de quatre affaires en jonction d'instance concernant chacune jusqu'à neuf accusés durant l'exercice 2006-2007. Ces procès découlent de la volonté du Procureur de joindre des causes présentant des liens, chaque fois que possible, et de juger quatre accusés ou plus à la fois. Dans l'immédiat, ces affaires absorbent d'importantes ressources des Chambres. Le nombre sans précédent des accusés dont le procès est à la phase de l'instruction fait que les capacités actuelles d'instruction seront très sollicitées. En outre, la jonction d'instance engendre un beaucoup plus grand nombre de requêtes et d'appels interlocutoires que les affaires où il n'y a qu'un seul accusé. Ces deux facteurs nécessitent un redéploiement des ressources à un moment où les Chambres travaillent déjà à pleine capacité et retentiront sur leur aptitude à accomplir au mieux leur travail. Cependant, la jonction d'instance est considérée comme nécessaire à plus long terme car elle abrègera substantiellement la procédure, par rapport à une situation où le même nombre d'accusés seraient jugés séparément. Pourtant, on notera par exemple que si, en 2004-2005, huit procès en moyenne étaient menés de front, en 2006-2007 les procès de 24 accusés auront lieu en même temps.

28. Les Chambres utilisent déjà au maximum les salles d'audience : trois salles d'audience fonctionnent avec deux équipes chaque jour, les horaires de travail normaux étant parfois dépassés.

29. Les Chambres, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur les pratiques judiciaires, de la Commission des règles, et des juges siégeant en session plénière, rechercheront d'autres moyens d'abrèger la procédure, en poursuivant l'examen de nouvelles modifications des Règles de procédure et de preuve et en appliquant les recommandations de deux groupes de travail, de juges établis par le Président pour examiner les moyens d'abrèger la procédure en première instance et en appel. On peut citer en exemple l'amendement récent apporté à l'article 98 *bis*, qui devrait réduire notablement le temps que met la Chambre de première instance pour se prononcer sur les demandes d'acquiescement. Cet article prévoit qu'une fois que l'accusation a présenté l'affaire, la Chambre de première instance, après avoir entendu la présentation des moyens des parties, se prononce sur l'acquiescement au titre d'un des chefs d'accusation, s'il n'y a pas de preuve susceptible de conduire à une condamnation. Dans le passé, cette procédure a entraîné la multiplication des dépositions écrites et des audiences et a nécessité une décision écrite, ce qui représentait deux ou trois mois de travail jusqu'à ce que la Chambre puisse rendre sa décision. L'article a maintenant été modifié et fait obligation aux deux parties de présenter leurs moyens oralement, la Chambre de première instance se prononçant de même oralement. Il est à prévoir que cette modification de l'article permettra de gagner beaucoup de temps. Le Groupe de travail continuera à prêter une attention particulière à la phase de l'instruction, qui peut avoir un effet important sur la procédure.

30. Les nombreuses réformes entreprises au fil des deux dernières années, notamment le fait que les procédures d'instruction sont souvent menées par des juristes chevronnés attachés aux Chambres, les pouvoirs supplémentaires conférés aux juges, qui leur permettent de mieux contrôler la procédure, et la nécessité de

certifier les appels interlocutoires continueront à améliorer le rythme des procès et à abréger la procédure.

31. Enfin, la charge de travail des Chambres pourrait être allégée par le renvoi d'un certain nombre d'affaires à des juridictions nationales compétentes d'États de l'ex-Yougoslavie à l'application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

32. Le Bureau du Président du Tribunal fournit des avis et une assistance ainsi qu'un appui logistique et de secrétariat au président du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions. Ce dernier est la plus haute autorité du Tribunal, il en est le chef institutionnel. Il est responsable de l'exécution d'ensemble de la mission du Tribunal, représente le Tribunal devant l'organe de tutelle qu'est le Conseil de sécurité, ainsi que devant l'Assemblée générale. Il s'acquitte de fonctions de représentation auprès de chefs de mission et d'ambassades des États membres, et vis-à-vis du Secrétaire général de l'ONU.

33. En application de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le président du Tribunal coordonne aussi les travaux des Chambres, supervise les activités du Greffe et remplit toutes autres fonctions que lui confèrent le Statut et le Règlement. Ses fonctions entrent dans trois catégories :

a) Fonctions judiciaires : en application de l'article 14.2 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de l'article 12.2 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le président du Tribunal préside la Chambre d'appel des deux tribunaux. Le Président est également l'autorité qui informe le Conseil de sécurité quand un État ne s'acquitte pas des obligations que lui confère le Statut;

b) Fonctions internes : en application de l'article 23 *bis* du Règlement, le Président du Tribunal préside le Conseil de coordination chargé de coordonner les activités de trois organes du Tribunal;

c) Fonctions quasi-judiciaires : en application de l'article 23 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal dirige le Bureau responsable de l'examen de toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. En vertu de l'article 19 a) du Règlement de procédure et de preuve, il préside également les réunions plénières du Tribunal, durant lesquelles les juges adoptent et amendent le Règlement, statue sur des questions relatives au fonctionnement interne des Chambres et détermine et supervise les conditions de détention.

34. En application du Statut, du Règlement et de diverses directives, le Président du Tribunal est habilité à procéder à un examen final de questions telles que l'application des peines, l'aide judiciaire, les conseils de la défense, et de l'application de directives telles que les règles de détention et la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense. Conformément à l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal, le Président est également habilité à demander la nomination, par le Secrétaire général, de juges *ad litem* auprès des Chambres de première instance.

35. Pour le prochain exercice biennal, il est crucial que le Bureau du Président continue à mener à bien la « stratégie d'achèvement des travaux » lancée par le Tribunal et approuvée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 23 juillet (S/PRST/2002/21). Le Tribunal devrait continuer à coordonner ses travaux avec ceux des États et des organisations internationales en contribuant,

au mieux, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie afin de faciliter l'application de cette politique.

### **Produits**

36. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Audiences : premières comparutions, conférences de mise en état, conférences préliminaires, procès en première instance et en appel, révisions et prononcés de jugements;

b) Décisions portant notamment sur : l'examen et la confirmation des actes d'accusation, des mandats d'arrêt et d'autres mandats, les requêtes introduites durant la phase préliminaire, les requêtes incidentes en première instance ou en appel, les demandes d'éléments de preuve supplémentaires, les appels interlocutoires et les révisions;

c) Jugements en première instance et en appel (appels de jugements du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal pour le Rwanda);

d) Révision du Règlement de procédure et de preuves, des directives de pratique judiciaire et du Règlement portant régime de détention; élaboration de projets d'amendement au Statut du Tribunal à l'intention du Conseil de sécurité;

e) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande des Chambres de première instance ou du Procureur, sur les cas de refus d'exécution des ordonnances du Tribunal par des États;

f) Rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité; demandes d'assistance internationale aux États de l'ex-Yougoslavie;

g) Établissement de communiqués de presse sur les questions importantes concernant le Tribunal dans son ensemble;

h) Manifestations spéciales : accueil de dignitaires en visite (généralement des ministres des affaires étrangères ou des ambassadeurs, parfois des chefs d'État); établissement et maintien de relations avec les gouvernements des États Membres, à un niveau élevé, aux fins de faciliter et de renforcer la coopération avec le Tribunal; cérémonies de prestation de serment des nouveaux juges;

i) Organisations non gouvernementales : demandes de présentation d'exposés d'*amicus curiae* sur des sujets d'intérêt général se rapportant aux affaires examinées par les Chambres;

j) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale; participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies; coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales;

k) Liaison avec le Bureau du Haut Représentant et le Procureur d'État de Bosnie-Herzégovine au sujet du renvoi de certaines affaires.

Tableau 4  
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget statutaire				
Chefs de dépense autres que les postes	9 522,9	9 450,0	–	–
<b>Total</b>	<b>9 522,9</b>	<b>9 450,0</b>	–	–

37. Le montant prévu pour les chefs de dépense autres que les postes s'élève à 9 450 000 dollars et est donc inférieur de 72 900 dollars à celui qui avait été approuvé pour 2004-2005. Il doit couvrir la rémunération de 23 juges, les dépenses relatives aux services de consultants et les frais de voyage des juges. La diminution tient à ce qu'il est prévu des dépenses communes moins importantes au titre des juges, des consultants et des voyages, les traitements et les pensions des juges devant en revanche augmenter, comme prévu dans la résolution 59/282 de l'Assemblée générale adoptée le 13 avril 2005 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

38. Les dépenses afférentes aux deux autres juges sont inscrites au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/60/265).

## B. Bureau du Procureur

39. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Bureau du Procureur a redoublé d'activité; il a gagné en efficacité et mené à bien la première étape du plan d'achèvement des travaux, en terminant toutes les enquêtes préalables aux mises en accusation et en déposant tous les actes d'accusation restants, le dernier étant daté de décembre 2004.

40. Un autre jalon important du plan d'achèvement est la mise en train du processus de renvoi à des juridictions nationales de certaines affaires, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuves, et de certains dossiers d'enquête. En 2004-2005, le Procureur a, sur le fondement de l'article 11 *bis*, présenté à la Formation de renvoi des demandes tendant à ce que 12 affaires, dans lesquelles étaient impliqués 20 accusés, soient renvoyées aux juridictions nationales compétentes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie-et-Monténégro. La Formation de renvoi examine actuellement ces demandes pour déterminer si toutes les conditions sont remplies. Autre réalisation importante encore : l'achèvement, en 2004, du programme « Règles de conduite », qui était financé au moyen de fonds extrabudgétaires et dans le cadre duquel, le Bureau du Procureur a examiné les dossiers constitués par les parquets locaux pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux normes internationales. Après l'examen de 1 072 dossiers relatifs aux poursuites engagées contre 3 360 suspects, la tâche a été confiée au Procureur général de Bosnie-Herzégovine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

41. Compte tenu de cette évolution, la Division des enquêtes a fait l'objet de réorganisation et de restructurations qui lui permettront de s'acquitter de deux tâches principales : fournir un appui en ce qui concerne les affaires en état d'être

jugées et tous les procès en première instance et en appel; et faire, par l'intermédiaire d'une équipe de transition, le nécessaire pour que certaines affaires puissent être renvoyées à des tribunaux locaux en vertu de l'article 11 *bis* et des dossiers d'enquêtes transférés aux parquets locaux. Dans le cadre de cette réorganisation, 79 postes (65 d'administrateur et 14 d'agent des services généraux) ont été progressivement supprimés au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Il est prévu de supprimer encore 12 postes d'administrateur en 2006-2007, ce qui portera à 91 le nombre de postes supprimés à la Division, soit une réduction de 42 % par rapport à 2004.

42. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, dans le cadre du plan d'achèvement des travaux, le Bureau du Procureur continuera à prendre des mesures concrètes pour réduire la durée des procès et rendre la procédure judiciaire plus efficace. Il est notamment proposé que les instances liées entre elles soient jointes chaque fois que possible et que plus de quatre accusés puissent être jugés en même temps. La jonction des instances concernant de hauts dirigeants a pour objet de réduire considérablement la longueur des procès en raccourcissant la présentation des moyens de l'accusation, en réduisant le nombre de témoins, en évitant que des preuves soient présentées plusieurs fois, et que des témoins fassent plusieurs fois des dépositions semblables; elle permettra d'éviter que certains témoins ne doivent venir plusieurs fois à La Haye, ce qui réduira les dépenses, et atténuera les problèmes de délai que rencontre le personnel du Bureau du Procureur.

43. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau du Procureur mènera à bien le processus de renvoi aux autorités locales des affaires dont le Tribunal peut se dessaisir en vertu de l'article 11 *bis*. Le nombre d'affaires renvoyées à des entités nationales dépendra des décisions de la Formation de renvoi, qui déterminera dans chaque cas si les conditions sont remplies. Le Bureau du Procureur continuera de fournir les ressources requises aux fins du renvoi des affaires, et notamment, le cas échéant, d'examiner les points de droit qui pourraient se poser en cas d'appel. L'Équipe de transition continuera d'aider les États de l'ex-Yougoslavie qui mènent des poursuites en apportant l'assistance voulue aux institutions nationales auxquelles des actes d'accusation des dossiers d'enquêtes auront été transférés.

44. Pour que le rythme de travail des Chambres puisse être suivi et calendrier respecté, et pour que les objectifs du plan d'achèvement des travaux puissent être atteints, le Bureau doit absolument disposer de ressources suffisantes pour la Division des poursuites, la Division des enquêtes et la Section des appels. La plupart de ses ressources seront au stade actuel, consacrées à l'appui aux activités préalables aux procès et aux procès en première instance et en appel. Toutes les enquêtes préalables aux mises en accusation ont été achevées à la fin 2004, mais le Bureau du Procureur devra encore pouvoir compter sur un nombre suffisant d'avocats généraux qui puissent mener les procès en première instance et en appel à leur terme, ainsi que sur un petit groupe d'enquêteurs, d'analystes et de chercheurs qui puissent apporter l'appui nécessaire.

45. Afin de rationaliser ses ressources, la Division des poursuites procédera à des restructurations et à des réajustements allant dans le sens d'un recentrage de ses travaux sur l'appui aux activités préalables aux procès et aux procès eux-mêmes. Dans la structure proposée, la Section des procès, la Section des avis juridiques et la Section des conseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs seraient regroupées au sein d'une Section des poursuites, qu'épaulerait le Groupe de

l'appui aux procès. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau du Procureur devra probablement, avec les ressources dont il dispose, jouer un rôle accru dans la coordination de certains aspects juridiques, des enquêtes, des poursuites et des appels, en particulier.

46. Le Bureau du Procureur a élaboré un plan de travail indiquant les ressources nécessaires pour toutes les affaires qui seront jugées d'ici à 2008. Il prévoit que des ressources suffisantes seront allouées à toutes les affaires, qu'elles en soient au stade du procès ou de la phase préalable, et que les accusés aient ou non été transférés à La Haye. Aux fins de l'élaboration de ce plan, les affaires ont été classées en fonction de leur degré de complexité.

47. Pour rappel, en 2003, aux fins de l'examen effectué pour déterminer le volume de travail, les affaires avaient été classées, en fonction de leur degré de complexité, en affaires de niveau I (dirigeants et accusés de haut rang) et affaires de niveau II (autres personnes accusées de crimes graves). Pour l'exercice 2006-2007, compte tenu du volume de travail attendu pour l'ensemble du Bureau du Procureur, ainsi que de la proposition tendant à ce que certaines instances concernant des dirigeants soient jointes, une troisième catégorie a été ajoutée pour les instances dans lesquelles le nombre d'accusés est supérieur à quatre. Le nouveau classement proposé est le suivant : la catégorie I comprendrait les affaires complexes qui concernent des dirigeants au nombre de cinq ou plus, la catégorie II comprendrait les affaires concernant des dirigeants et des accusés de haut rang et la catégorie III comprendrait les affaires concernant toutes les autres personnes accusées de crimes graves.

48. Les facteurs pris en considération pour déterminer la complexité des affaires sont, notamment, le nombre et la nature des chefs d'accusation retenus; la possibilité que l'acte d'accusation soit modifié; la nature des exceptions préjudicielles et des contestations de la compétence du Tribunal; le nombre de coaccusés dans une même affaire; le nombre de témoins et de documents; l'aire géographique couverte dans l'acte d'accusation; le rang que l'accusé occupait dans la hiérarchie militaire ou politique (le cas échéant); et les points de droit qui risquent d'être soulevés au cours du procès.

49. En raison de leur complexité et de leur portée, les affaires de niveau I demandent plus de travail. En moyenne, une affaire de niveau I pourrait faire intervenir jusqu'à 500 témoins, contre 300 environ pour une affaire de niveau II et 150 pour une affaire de niveau III. Une affaire de niveau I impliquerait en outre la présentation de près de 5 000 pièces, contre 3 000 pour une affaire de niveau II et 1 000 pour une affaire de niveau III. Par ailleurs, en moyenne, une affaire de niveau I nécessiterait l'examen de près de 50 000 documents pour que les obligations en matière de divulgation imposées par l'article 68 soient respectées, contre 30 000 pour une affaire de niveau II et 10 000 pour une affaire de niveau III.

50. Compte tenu de la proposition de jonction d'instances, le Tribunal estime que le nombre d'affaires au stade de la préparation du procès en 2006-2007 sera de 10 et le nombre d'accusés concernés de 27. En ce qui concerne les procès, il prévoit de connaître en même temps de 6 affaires (4 de niveau I, 1 de niveau II et 1 de niveau III), impliquant 24 accusés.

51. Au cours des années à venir, comme le Tribunal se concentrera sur les affaires concernant des accusés de haut rang ou plusieurs accusés jugés ensemble, les

Chambres de première instance et la Chambre d'appel auront à la fois plus de travail et des tâches plus complexes à accomplir. D'après l'examen du volume de travail, avec les effectifs dont ils disposent actuellement, la Division des poursuites et le Groupe des appels auront du mal à suivre le rythme de travail des Chambres et à respecter leur calendrier, et ce pour quatre raisons importantes : a) le nombre d'arrestations augmentera et les procès s'accéléreront; b) le nombre d'affaires concernant des accusés de haut rang augmentera; c) le nombre d'accusés en jugement augmentera parce que dans le cadre de plusieurs procès, plusieurs personnes seront jugées ensemble; et d) le nombre et le degré de complexité des appels interlocutoires et des appels sur le fond augmenteront.

52. À l'inverse, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la Division des enquêtes et la Section des informations et des éléments de preuve devraient voir leur volume de travail diminuer progressivement en raison des facteurs suivants : a) les progrès accomplis dans la mise en état de plusieurs affaires; b) le fait que les procès en première instance portant sur plusieurs affaires de niveau II, par exemple les affaires Milosević et Krajisnik, devraient parvenir à leur terme; c) les progrès accomplis sur le plan du renvoi aux autorités locales de certaines affaires et dossiers d'enquête.

53. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé qu'un total de 15 postes d'administrateur (12 provenant de la Division des enquêtes et 3 de la Section des informations et des éléments de preuve) soient transférés à la Division des poursuites et au Groupe des appels, selon les modalités indiquées ci-après :

a) Groupe des appels (Cabinet du Procureur) : 4 postes (2 P-4 et 2 P-3) provenant de la Division des enquêtes et 3 postes (2 P-3 et 1 P-2) provenant de la Section des informations et des éléments de preuve. Les titulaires de ces postes aideront à préparer et à rédiger les requêtes, à réunir les documents et autres pièces nécessaires, à mettre en forme les mémoires d'appel, à faire respecter les ordonnances et directives de la Chambre d'appel et à maintenir le contact avec les conseils de la défense et le Greffe.

b) Division des poursuites : 8 postes (5 P-3 et 3 P-2) provenant de la Division des enquêtes. La Division des poursuites procédera à des restructurations et à des réajustements allant dans le sens d'un recentrage de ses travaux sur l'appui aux activités préalables aux procès et aux procès eux-mêmes. Dans la structure proposée, la Section des procès, la Section des avis juridiques et la Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs seraient regroupées au sein d'une Section des poursuites qu'épaulerait le Groupe de l'appui aux procès. La Division pourra ainsi aider les services chargés de la préparation des procès et des procès eux-mêmes à s'adapter au rythme accéléré et au volume accru du travail des Chambres, qui résulteront essentiellement de trois facteurs : a) le nombre d'arrestations augmentera et les procès s'accéléreront; b) le nombre d'affaires concernant des accusés de haut rang augmentera; c) le nombre d'accusés en jugement augmentera dans le cadre de plusieurs procès, plusieurs personnes seront jugées ensemble.

54. En outre, comme l'a recommandé le Bureau des services de contrôle interne, toutes les fonctions et tout le personnel du Groupe de l'appui informatique de la Section des informations et des éléments de preuve seront intégrés à la Section des services informatiques du Greffe, ce qui supposera le transfert d'un total de 11

postes [1 P-3, 1 P-2, et 9 agents des services généraux (autres classes)] au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Tableau 5

**Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès**

**Objectif** : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect du plan d'achèvement des travaux du Tribunal approuvé par le Conseil de sécurité; et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse renvoyer certaines affaires devant des tribunaux des pays de l'ex-Yougoslavie

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renvoi progressif de certaines affaires devant des tribunaux nationaux	<p>a) Nombre d'affaires renvoyées devant des tribunaux nationaux</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>            2002-2003 : 0            2004-2005 (estimation) : 11 actes d'accusation            2006-2007 (objectif) : 16 dossiers d'enquête</p>
b) Conduite simultanée de six procès	<p>b) i) Nombre de procès en cours</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>            2002-2003 : 6            2004-2005 (estimation) : 6 simultanés            2006-2007 (objectif) : 6 simultanés</p> <p>ii) Nombre de procès achevés</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>            2002-2003 : 12            2004-2005 (estimation) : 12            2006-2007 (objectif) : 9 (dont de très gros procès)</p>
c) Accélération de la mise en état des affaires	<p>c) i) Nombre d'affaires en cours de mise en état</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>            2002-2003 : 18            2004-2005 (estimation) : 18            2006-2007 (objectif) : 11</p> <p>ii) Pourcentage d'affaires mises en état dans les délais fixés</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>            2002-2003 : 85 %            2004-2005 (estimation) : 100 %            2006-2007 (objectif) : 100 %</p>

### **Facteurs externes**

55. Les activités du Bureau devraient permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations; b) l'appareil judiciaire des États de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre spéciale de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine chargée des crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être renvoyées aux juridictions nationales et jugées par elles; c) le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement d'avocats de la défense, demandes de révision de jugements, requêtes diverses ayant une incidence sur le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou leur comparution).

### **Produits**

56. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Recherches : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, résumés d'interrogatoires de témoins, dispositions relatives à la comparution des témoins, mesures de protection des témoins; rapports d'enquêtes effectuées sur place; rapports sur les structures et les événements politiques et civils, sur les arrestations de fugitifs, sur les informations recueillies par les services de renseignement au sujet des suspects et fugitifs et des missions; collecte de preuves; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins d'enquêtes en cours, de procès en première instance ou de procès en appel; rapports contenant les résultats de recherches effectuées dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles du Règlement de procédure et de preuve; rapports et cartes sur les caractéristiques démographiques de certaines régions; demandes d'assistance; dossiers à l'usage des témoins; pièces jointes aux actes d'accusation; traductions officieuses et résumés en anglais de documents rédigés en bosniaque, croate ou serbe; synopsis des actes d'accusation; exhumations ponctuelles; activités de formation;

b) Poursuites : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel : actes d'accusation, actes d'accusation révisés, requêtes diverses, réponses aux requêtes de la défense, dépositions des témoins, réquisitoires introductifs et réquisitoires de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention de suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt;

c) Préparation des procès : pièces à conviction, résumés de dépositions, recherches de pièces et informations à fournir à la défense; cours de formation (mise au courant, questions juridiques, activités de promotion); avis juridiques sur des points de droit international;

d) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information, y compris les dépositions des témoins, les enregistrements audio et vidéo, les renseignements fournis en application de l'article 70 du Règlement de procédure et de preuves et d'autres éléments d'information librement

accessibles; garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les règles de surveillance ininterrompue (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, applications sur bases de données pour le Bureau du Procureur, notamment les systèmes de communication par voie électronique et les logiciels CaseMap et Sanction; cours de formation pour l'ensemble du personnel;

e) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, élaboration de budgets, rapports sur les activités des États envisagées sous l'angle de la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés d'information.

Tableau 6  
**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget statutaire				
Postes	64 469,2	56 349,6	336	325
Chefs de dépense autres que les postes	19 060,2	15 720,5	–	–
Contributions du personnel	12 658,8	11 149,2	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>96 188,2</b>	<b>83 219,3</b>	<b>336</b>	<b>325</b>
Fonds extrabudgétaires	937,0	345,0	–	–
<b>Total</b>	<b>97 125,2</b>	<b>83 564,3</b>	<b>336</b>	<b>325</b>

57. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel, qui se chiffrent respectivement à 56 349 600 dollars et 11 149 200 dollars, doivent couvrir 325 postes. Les réductions nettes de 8 119 600 dollars et 1 509 600 dollars prévues par rapport aux dépenses correspondantes de l'exercice précédent tiennent à un ajustement du montant prévu en 2004 pour les 61 postes supprimés et les 13 postes transférés au Greffe en 2005, et au fait que 11 postes seront transférés en janvier 2006, en raison de l'intégration des fonctions et du personnel du Groupe de l'appui informatique dans la Section des services informatiques du Greffe.

58. Le montant prévu pour les chefs de dépenses autres que les postes, qui s'élève à 15 720 500 dollars, servira à financer le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'appui à la préparation des procès, l'indexage des documents et des travaux de recherche et d'analyse, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance (missions) payées aux fonctionnaires en poste dans les bureaux locaux, la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour les besoins des enquêtes, les frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, ainsi que des activités de formation du personnel du Bureau confiées à des sociétés extérieures. La diminution de 3 339 700 dollars qui est prévue tient à la réduction des dépenses afférentes aux indemnités de subsistance (missions), au personnel temporaire (autre que pour les conférences) et

aux voyages qui résultera de la réduction du nombre de fonctionnaires internationaux en poste dans des bureaux locaux et de l'achèvement des enquêtes.

### C. Greffe

59. Le Greffe est chargé de l'administration du Tribunal. Il comprend quatre entités principales : le Bureau du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, la Section des avis du Greffe et la Division de l'administration. Les crédits demandés pour le Cabinet du Président et pour les auditeurs et enquêteurs résidents sont compris dans les prévisions relatives au Greffe.

60. Pendant l'exercice biennal 2006-2007, le Greffe continuera de s'attacher à fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre du plan d'achèvement des travaux, dont les deux principaux objectifs sont : a) que les procès des accusés de haut rang soient menés de façon diligente et impartiale et b) que les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne soient renvoyées aux juridictions nationales compétentes.

61. En ce qui concerne le premier objectif, le Greffe continuera de fournir l'appui nécessaire pour que six procès puissent se dérouler simultanément. Ses moyens continueront d'être utilisés à plein, toutes les entités concourant à ce que les procès soient bien organisés et se déroulent selon les règles.

62. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, comme les activités du Tribunal consisteront surtout à juger des accusés de haut rang et à conduire des procès à plusieurs accusés, et comme le nombre d'accusés se trouvant en détention au quartier pénitentiaire du Tribunal augmentera, il sera encore plus important que les procès soient bien organisés. L'arrivée en succession rapide de plusieurs personnes mises en accusation par le Tribunal a encore renforcé l'impératif d'efficacité. En 2006-2007, le Tribunal compte qu'une dizaine de fugitifs devraient se rendre ou être arrêtés, ce qui viendra encore accroître le volume de travail.

63. En outre, le fait que le Tribunal connaîtra surtout d'affaires mettant en cause des personnes de haut rang rendra plus complexes les procès en première instance et en appel, et donc le travail des membres du Greffe qui appuient les procédures correspondantes. La complexité des procès augmentera aussi probablement du fait que les instances seront jointes dans les cas où les actes d'accusation reposent sur les mêmes faits et qu'il y aura donc plusieurs accusés par procès (jusqu'à neuf). Les procès à plusieurs accusés permettront sans aucun doute de gagner en efficacité et d'accélérer les choses puisque les faits ne devront pas être prouvés à plusieurs reprises dans le cadre d'instances différentes. Toutefois, la jonction d'instances entraînera aussi un surcroît de travail car, dans les procès à plusieurs accusés, il y aura nettement plus de requêtes et d'appels interlocutoires. En outre, il faudra fournir un appui à la formation qui examinera les demandes de renvoi aux juridictions des pays de la région faites par le Procureur au titre de l'article 11 *bis*. Tous ces facteurs auront des incidences considérables sur le volume de travail de la Section d'appui juridique aux Chambres.

64. Plusieurs mesures ont permis d'accroître l'efficacité du Greffe : la création du Bureau du contrôle de la documentation, qui a permis d'économiser de précieuses ressources de traduction; le versement aux avocats de la défense d'une somme forfaitaire pour l'instruction et le procès en première instance, qui les oblige à

préparer leur stratégie à l'avance; et le réseau des conseils de la défense, qui permet de mieux distribuer les pièces de la cause. Le Greffe étudie actuellement d'autres méthodes qui pourraient être utilisées pour réaliser des gains d'efficacité, notamment « e-Court », un système pilote qui devrait permettre d'optimiser la répartition des audiences.

65. Pour la réalisation du deuxième objectif, le Greffe a joué un rôle de coordination essentiel en contribuant à la mise en place d'une chambre chargée d'examiner les crimes de guerre, à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Il a créé un comité de coordination de la transition qui examine les modalités pratiques du renvoi d'affaires devant des tribunaux nationaux, s'agissant en particulier du transfèrement des accusés, de la continuité de la défense et de la protection des témoins. D'autre part, la Section de l'appui juridique aux Chambres absorbera le travail supplémentaire résultant de la création d'une formation de renvoi sur la demande du Procureur, en application de l'article 11 *bis*.

66. La Section de l'appui juridique aux Chambres a effectué un examen rigoureux de toutes les affaires aux stades de la mise en état, du procès et de l'appel. Pour plus de facilité, les affaires ont été réparties en fonction de leur degré de complexité de manière à déterminer la charge de travail totale à escompter pour 2006-2007. Cinq grands facteurs auront une incidence sur la charge de travail de la Section au cours de l'exercice :

- a) Augmentation du nombre d'arrestations et du rythme des procès;
- b) Augmentation du nombre des affaires concernant les principaux accusés;
- c) Augmentation du nombre d'accusés dont le procès est en cours du fait de la jonction de leurs causes;
- d) Augmentation du nombre et de la complexité des appels, aussi bien interlocutoires que sur le fond;
- e) Établissement d'une « formation de renvoi » suite aux demandes faites par le Procureur en application de l'article 11 *bis*.

67. Tous les facteurs précités joueront considérablement sur la charge de travail de la Section. D'après les estimations, à effectifs constants, elle aura du mal à suivre le rythme des procès et par conséquent à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie d'achèvement. Il faudrait donc renforcer ses effectifs pour l'exercice 2006-2007.

68. Sur cette base, il est proposé de redéployer en faveur de la Section de l'appui juridique aux Chambres (Division de l'appui judiciaire) un total de cinq postes (2 P-4, 1 P-3 et 2 P-2) à présent affectés à la Division de l'administration. Il s'agit de restructurer la Division afin de tirer le meilleur parti de ses ressources, en procédant à des regroupements et à une rationalisation de l'ensemble des fonctions administratives.

Tableau 7

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès**

**Objectif** : Veiller à ce que le Tribunal dispose des services administratifs et techniques dont il a besoin et, pour ce faire, gérer l'appui judiciaire, administratif et juridique apporté aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une certaine mesure, aux conseils de la défense, conformément au statut du Tribunal et au Règlement de procédure et de preuve, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie d'achèvement des travaux

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Les actes prévus par la stratégie d'achèvement des travaux seront exécutés dans les délais	a) Pourcentage d'actes exécutés dans les délais <i>Mesure des résultats</i> : 2002-2003 : 95 % 2004-2005 (estimation) : 95 % 2006-2007 (objectif) : 95 %
b) Le public sera mieux informé des activités du Tribunal	b) Nombre de consultations du site Web du Tribunal (sur l'exercice biennal) <i>Mesure des résultats</i> : 2002-2003 : 18,5 millions 2004-2005 (estimation) : 30 millions 2006-2007 (objectif) : 33 millions
c) L'information sera plus largement diffusée en serbe, croate et bosniaque (considérés comme une langue d'audience unique)	c) Réduction du délai entre la réception et la distribution des documents <i>Mesure des résultats</i> : 2002-2003 : 1 à 3 jours 2004-2005 (estimation) : 1 à 3 jours 2006-2007 (objectif) : 0 à 2 jours
d) Les clients recevront en temps utile les avis fiables et complets dont ils ont besoin concernant les questions juridiques et les grands principes s'y rapportant	d) i) Nombre d'accords internationaux négociés et d'avis donnés à propos de contrats <i>Mesure des résultats</i> : 2002-2003 : 110 2004-2005 (estimation) : 105 2006-2007 (objectif) : 110  d) ii) Nombre d'avis donnés sur des questions administratives, des questions concernant le pays hôte et des questions relatives au statut et au Règlement <i>Mesure des résultats</i> : 2002-2003 : 95 2004-2005 (estimation) : 100 2006-2007 (objectif) : 120
e) Les juges bénéficieront d'un appui juridique efficace	e) Nombre de décisions et jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit

	<p><i>Mesure des résultats :</i>  2002-2003 : 3 663  2004-2005 (estimation) : 2 500  2006-2007 (objectif) : 3 250</p>
f) Le système d'aide judiciaire du Tribunal fonctionnera correctement	<p>f) Réduction du nombre d'affaires dans lesquelles une intervention financière s'impose pour que le procès soit équitable</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2002-2003 : 12  2004-2005 (estimation) : 8  2006-2007 (objectif) : 4</p>
g) Les services judiciaires fournis aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense seront améliorés	<p>g) Augmentation du degré de satisfaction des clients</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2002-2003 : 60 %  2004-2005 (estimation) : 90 %  2006-2007 (objectif) : 95 %</p>
h) Les services administratifs seront plus efficaces	<p>h) Degré de satisfaction exprimé par les bénéficiaires des divers services administratifs</p> <p><i>Mesure des résultats :</i>  2002-2003 : non disponible  2004-2005 (estimation) : 90 %  2006-2007 (objectif) : 95 %</p>

### Facteurs externes

69. Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations; b) pour les renvois d'affaires, la chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et l'appareil judiciaire des autres pays de l'ex-Yougoslavie fonctionnent normalement; et c) il n'y a pas de retards dans le déroulement de la procédure pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement d'avocats de la défense, demandes de révision de jugements, motions diverses affectant le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou leur comparution).

### Produits

70. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Section des victimes et des témoins : mise en place du dispositif nécessaire pour que les témoins soient transportés en toute sécurité de leur domicile jusqu'à La Haye; liaison avec les États concernant les autorisations de sortie et d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas, les services de protection et d'aide avant et après les procès et le changement temporaire ou permanent du lieu de résidence de certains témoins; liaison avec le gouvernement du pays hôte pour

que les témoins soient protégés et pour qu'ils soient hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; et application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

b) Défense : aide judiciaire aux prévenus et accusés; examen des déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; application de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense;

c) Administration de la justice : exécution des formalités ayant trait à la confirmation, à la modification ou au retrait des mises en accusation, à l'émission des mandats d'arrêt, à la non-exécution des mandats d'arrêt, à la comparution des accusés, à la détention provisoire, à la libération provisoire et à l'obtention des dépositions; organisation et programmation des audiences et auditions, gestion des cas d'entrave à la bonne marche de la justice, application des procédures relatives aux *amici curiae*, convocation des témoins et experts, conservation des pièces, restitution de biens et indemnisation des victimes; exécution des procédures relatives aux appels, révisions, grâces et commutations de peine;

d) Section des avis du Greffe : négociation d'accords internationaux sur l'application des peines et le changement du lieu de résidence de certains témoins; contacts avec le pays hôte concernant les privilèges et immunités des juges et du personnel; élaboration de documents d'orientation et de directives concernant les pratiques judiciaires;

e) Gestion des installations pénitentiaires : mise en place du dispositif nécessaire pour éviter les évasions; application des règles établies par le Tribunal concernant les conditions de détention (visites familiales, visites officielles, exercice physique, repas et contrôle du courrier à l'arrivée et au départ, ainsi que des conversations téléphoniques); organisation de l'emploi du temps des gardiens mis à la disposition du Tribunal par les autorités du pays hôte; coopération avec les autorités du pays hôte pour qu'elles mettent à la disposition du Tribunal toutes les installations prévues dans les accords; et coopération avec les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations;

f) Publications : publication de l'*Annuaire* du Tribunal, des principaux documents du Tribunal, et des transcriptions des débats et décisions;

g) Services d'appui électronique et audiovisuel : production et diffusion dans les salles d'audience de documents électroniques présentant les pièces à conviction, diffusion vidéo des audiences, en différé, dans les zones du Tribunal ouvertes au public et radiodiffusion en direct des audiences, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, dans la partie des salles d'audience réservée au public;

h) Brochures, plaquettes et fiches d'information : publication de la gazette mensuelle du Tribunal; bulletins d'information et plaquettes;

i) Communiqués de presse : publication de communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal;

j) Bibliothèque : offre de publications sur le droit international et les lois nationales présentant un intérêt pour les activités du Tribunal, à l'intention des juges, du personnel et des conseils de la défense; services d'information en ligne permettant au personnel, en particulier les juristes et les juges, d'effectuer des recherches juridiques et d'accéder aisément à la documentation;

k) Services de conférence et services linguistiques : interprétation simultanée, en anglais, français, serbe-croate-bosniaque et albanais-macédonien, de toutes les audiences, ainsi que des entretiens avec les victimes et les témoins; à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur, traduction de documents en anglais, français et serbe-croate-bosniaque; transcription en anglais et en français de tous les débats des audiences et des réunions plénières des juges;

l) Appui administratif : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et des rapports annuels sur l'exécution du budget de 2006-2007; contrôle des dépenses et des postes imputés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires; projets de réponses aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; mise en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et délivrance de billets et de bons aux juges, aux membres du personnel, aux témoins et à d'autres personnes; gestion des avoirs et contrôle des stocks; exécution des tâches nécessaires à la mise en service, au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure informatique; achat de biens et services; et mise en place d'un dispositif propre à assurer la sécurité des personnalités, du personnel, des visiteurs et des détenus.

Tableau 8  
**Ressources nécessaires**

Catégorie de dépenses	Ressources nécessaires (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget statutaire				
Postes	93 668,8	96 188,1	654	665
Autres objets de dépense	111 899,9	103 324,0	–	–
Contributions du personnel	18 222,1	18 702,7		
<b>Total partiel</b>	<b>223 790,8</b>	<b>218 214,8</b>	<b>654</b>	<b>665</b>
Fonds extrabudgétaires	5 093,4	4 240,6	12	6
<b>Total</b>	<b>228 884,2</b>	<b>222 455,4</b>	<b>666</b>	<b>671</b>

71. Le montant total des crédits demandés, soit 218 214 800 dollars, doit permettre de financer les 665 postes et de couvrir diverses autres dépenses. L'augmentation au titre des postes (2 519 300 dollars) et des contributions du personnel (480 600 dollars) tient au redéploiement de 11 postes du Groupe de l'appui informatique (Section des informations et des éléments de preuve du Bureau du Procureur) en faveur de la Section des services informatiques, et à l'ajustement lié au redéploiement de 13 postes depuis le Bureau du Procureur, effectué en 2005.

72. La diminution au titre des autres objets de dépense (8 575 900 dollars) traduit des besoins moins importants, en particulier au titre du personnel temporaire pour les réunions et autres que pour les réunions, des heures supplémentaires, des consultants et experts, des frais de voyage, des services contractuels, de la location de locaux, des communications, et des services, fournitures et matériel divers.

Tableau 9  
**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées  
 par les organes de contrôle et le Comité consultatif pour les questions  
 administratives et budgétaires**

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
 (A/59/561)**

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que, selon les informations qu'il a reçues des représentants des deux Tribunaux, le gel actuel du recrutement aurait des répercussions nettement préjudiciables au bon déroulement des stratégies d'achèvement des travaux. Le Comité espère qu'une solution sera trouvée qui améliore la situation actuelle en matière d'effectifs dans les deux Tribunaux (par. 11).

Le gel du recrutement intervenu en mai 2004 a été levé par le Contrôleur en janvier 2005. Depuis cette date, le Tribunal a fait son possible pour pourvoir tous les postes vacants. À la fin du mois de juin 2005, le pourcentage de postes vacants était de 8,7 %.

Le Comité consultatif s'inquiète également du fait que des agents de la sécurité expérimentés quittent les Tribunaux pour d'autres organismes et missions de maintien de la paix des Nations Unies. La sécurité du personnel et des activités des Tribunaux pourrait en pâtir. Le Comité note par exemple que le taux de vacance de postes d'agent de la sécurité au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était de 14,2 % en octobre 2004. Le Comité demande qu'une solution soit trouvée pour améliorer le taux d'occupation des postes d'agent de la sécurité dans les Tribunaux (par. 12).

Les départs d'agents de la sécurité continuent de préoccuper le Tribunal, d'autres bureaux, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, continuant d'offrir des possibilités d'emploi à plus long terme et plus attrayantes. Le Tribunal a lancé une grande campagne de recrutement qui lui a permis de ramener le taux de vacance de postes à 10,5 % à la fin du mois de juin 2005.

**Comité des commissaires aux comptes  
 (A/59/5/Add.12)**

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il revoie ses procédures concernant les charges constatées d'avance de façon que celles-ci soient toutes comptabilisées (par. 22).

La recommandation du Comité a été intégralement appliquée. Le Tribunal a revu ses procédures comme il le lui a recommandé. Lorsqu'il a établi ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2004, le Tribunal s'est fondé sur ses propres évaluations pour déterminer le montant des charges constatées d'avance. La Section des finances et la Section des achats se coordonnent désormais, de façon que l'information soit adéquate.

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il consulte le Siège de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les montants à prévoir au titre des pensions des juges et pour planifier le transfert des obligations correspondantes à une entité permanente lorsque le Tribunal cessera ses activités (par. 27).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il redouble d'efforts pour obtenir la coopération de tous les États Membres concernés et recherche l'aide de la communauté internationale afin que des pressions accrues puissent être exercées sur les États Membres non coopératifs (par. 35).

Le Comité encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts en vue de réduire la nécessité de traductions officielles coûteuses (par. 53).

Cette question, soulevée à l'origine auprès du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en octobre 2004, est maintenant envisagée dans le cadre d'un débat plus vaste sur la question de la succession du Tribunal, une question à laquelle réfléchissent le Bureau des affaires juridiques et les deux tribunaux pénaux. Un rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Le Tribunal a donné suite à la recommandation du Comité. Le Tribunal poursuivra ses efforts et les intensifiera. Dans leurs déclarations, notamment discours et communiqués de presse, le Président et le Procureur rappellent constamment que les États Membres, en particulier les États de l'ex-Yougoslavie, doivent coopérer. En outre, l'un et l'autre ont présenté au Conseil de sécurité, en novembre 2004 (S/2004/897) et mai 2005 (S/2005/343), des rapports dans lesquels ils rendaient compte notamment du degré de coopération obtenu des États Membres et demandaient au Conseil et à la communauté internationale de leur apporter un appui à cet égard. Le Président et le Procureur continueront d'approcher les États de l'ex-Yougoslavie pour obtenir leur coopération pleine et entière et de consulter régulièrement les États Membres et les organisations régionales et internationales sur la question. La coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie s'est nettement améliorée depuis quelque temps. C'est ainsi que de janvier à juin 2005, 20 accusés ont été livrés au Tribunal. Les accusés toujours en liberté sont donc au nombre de 10. L'augmentation du nombre d'accusés et de fugitifs – dont des personnes de haut rang – transférés au Tribunal peut être attribuée aux efforts déployés par celui-ci à cet effet.

Cette recommandation a été intégralement appliquée. Le Tribunal pense que l'expression « double traduction » employée par le Comité dans son rapport prête à confusion. Il estime qu'il dispose d'un système solide qui permet de réduire considérablement le risque qu'un même document soit traduit deux fois. La création du Bureau de la gestion des documents s'est avérée une mesure efficace, qui a permis de réduire au minimum les demandes de traduction de mêmes textes émanant de sources différentes (Bureau du Procureur, Chambres ou conseils de la défense). Le Tribunal est convaincu que le système qui consiste à procéder dans un premier temps à

Le Tribunal a souscrit aux recommandations du Comité tendant a) à ce que soit arrêtée l'annexe au mémorandum d'accord indiquant les services devant être partagés et facturés au sein de la Maison des Nations Unies à Sarajevo; b) à ce que l'on cherche à transférer la gestion du bâtiment à une autre entité avant que le Tribunal ne ferme son bureau de Sarajevo; et c) à poursuivre les contacts avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités internationales en vue d'améliorer le taux d'occupation du bâtiment (par. 58).

une traduction informelle permet à l'Organisation de réaliser des économies. Les traductions informelles, effectuées par des agents des services généraux, permettent au Bureau du Procureur et aux Chambres de décider s'il convient ou non de demander une traduction officielle, plus coûteuse. En outre, les conseils de la défense et les Chambres ont décidé dans bien des cas que pour certains documents (ne présentant pas un caractère essentiel) une traduction informelle pouvait être utilisée dans le prétoire. On estime que la création du Bureau de la gestion des documents a permis de rationaliser les demandes et le processus de traduction et qu'il en découlera des économies.

Il a été donné suite à la recommandation du Comité :

a) L'annexe au mémorandum d'accord a été arrêtée le 29 mars 2004. Des copies ont été remises à l'auditeur résident et aux contrôleurs externes;

b) On rappellera qu'au départ le Tribunal n'a accepté d'assumer la responsabilité de chef de file dans le cadre du mémorandum d'accord que jusqu'au 31 décembre 2005 et non 2008. Le Tribunal a régulièrement sollicité l'aide du Secrétaire général adjoint à la gestion et du Contrôleur pour trouver un autre organisme des Nations Unies qui accepterait d'assumer cette responsabilité à partir de 2006. Il convient de noter à cet égard que dans le cadre de l'arrangement en vigueur, la responsabilité du Tribunal se limite à un contrôle. La Mission de police de l'Union européenne assume toutes les responsabilités en ce qui concerne la gestion du bâtiment au jour le jour. Autrement dit, les fonctions d'appui que remplit le Tribunal n'ont aucune incidence budgétaire et son bureau local dispose de locaux sûrs et de qualité raisonnable à un taux très compétitif;

c) Il est dans l'intérêt de tous les occupants que les locaux vacants soient loués à un organisme approprié. Le Tribunal demande régulièrement au Département de la gestion de faire savoir aux organismes des Nations Unies que des locaux sont disponibles dans la Maison des Nations Unies à Sarajevo. Depuis que le Comité a émis ses observations, les deux autres occupants de l'immeuble, la Mission de police et la Mission de vérification de l'Union européenne, ont augmenté la superficie de leurs locaux dans la Maison et la part des dépenses à leur charge. En décembre 2004, le Tribunal a rendu 400 mètres carrés au conseil d'administration de l'immeuble et la part des coûts à sa charge a été réduite.

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage de partager avec d'autres organismes les logiciels de traitement des données standard (par. 60).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il explore, avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité d'étendre aux candidats au poste de juge, qui n'est pas un poste de fonctionnaire des Nations Unies, les normes médicales appliquées aux fonctionnaires (par. 62).

Le Comité recommande que le Tribunal prenne de nouvelles mesures pour se conformer à des règles strictes en matière d'heures supplémentaires (par. 66).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il renforce son suivi des activités de formation (par. 69).

Tout en félicitant le Tribunal pour les mesures prises contre les risques de corruption et de fraude externes, le Comité lui recommande de mettre au point un plan contre le risque de corruption et de fraude internes, y compris des initiatives de sensibilisation aux risques de fraude, et de poursuivre la coordination récemment instaurée avec

La recommandation du Comité a été intégralement appliquée. Le Tribunal consulte désormais régulièrement la base de données en ligne pour la gestion électronique des avoirs, gérée par la Division de l'informatique, lorsqu'il envisage d'acheter ou de mettre au point de nouveaux logiciels.

La question a été soulevée auprès du Siège de l'ONU. Il est à noter que les procédures de sélection des juges – dont la candidature est présentée par les États Membres – ne font aucune référence à des normes médicales. Les changements apportés à la procédure doivent être approuvés au préalable par l'Assemblée générale. Le personnel de la Section des avis juridiques du Tribunal examinera la question plus avant avec ses homologues du Bureau des affaires juridiques du Siège.

La recommandation du Comité a été intégralement appliquée. À la suite du rapport du Comité, le Tribunal a demandé aux auditeurs résidents du Bureau des services de contrôle interne d'évaluer les heures supplémentaires et d'examiner les procédures en place. Il a ensuite publié dans une circulaire des procédures révisées qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être fait appel aux heures supplémentaires. Depuis, de nouvelles mesures ont été prises pour faire strictement respecter les règles dans ce domaine.

La recommandation du Comité a été appliquée. La procédure de recrutement au poste d'administrateur chargé de la formation, approuvée par l'Assemblée générale dans le budget de 2004-2005, a été entamée. Depuis l'audit, le Tribunal a réalisé une évaluation des activités de formation conduites en 2004. En outre, le plan de formation pour 2005 a été mis au point et publié en début d'année. Les activités de formation du Tribunal continuent d'être suivies de près et des statistiques détaillées sont établies par sexe et par classe.

La recommandation du Comité est en cours d'application. Certaines personnes qui peuvent être amenées à demander le concours de consultants, de vacataires ou d'entreprises ont suivi une formation. Le Département de la gestion, au Siège, met actuellement au point un programme de formation antifraude. Lorsque celui-ci sera prêt, le Tribunal fera en sorte qu'il soit mis à la disposition de tout son personnel.

---

*Résumé de la recommandation*

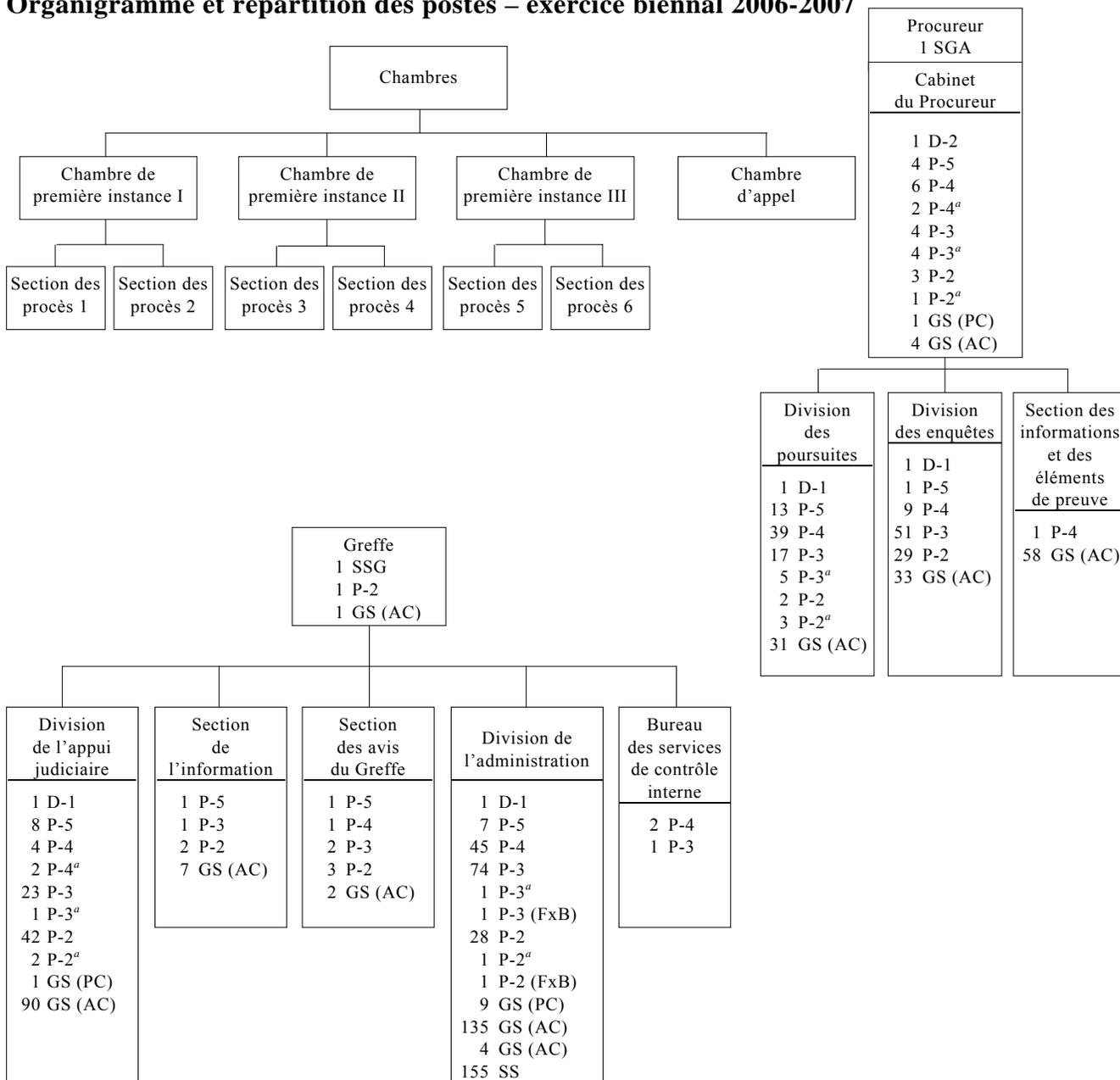
*Suite donnée à la recommandation*

---

l'Administration de l'Organisation des Nations Unies afin de pouvoir tirer profit des meilleures pratiques (par. 74).

---

## Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie Organigramme et répartition des postes – exercice biennal 2006-2007



*Abréviations* : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agents des services généraux; PC = 1<sup>re</sup> classe; AC = autres classes; FxB = fonds extrabudgétaires; SS = agent du Service de sécurité.

<sup>a</sup> Redéploiement.